

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 5

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

quête, ils cesseront eux-mêmes la guerre ou feront des propositions de paix acceptables. Et, en effet, la valeur des mines dont peut disposer le gouvernement britannique pour couvrir les frais de la guerre ne dépasse pas le tiers des sommes déjà dépensées, et il est impossible de rien demander à un pays complètement ruiné. Le résultat sera donc une perte énorme, et les Anglais, nation pratique, n'aiment guère cette conclusion.

INFORMATIONS

SUISSE

Rapports de division. — Les commandants des I^e et II^e divisions ont tenu des rapports de division, les 13 et 28 avril, auxquels ont été convoqués les officiers supérieurs et officiers de l'Etat-major général de leurs divisions. Dans l'une et l'autre de ces réunions a été abordée la question des cours de répétition du I^{er} corps d'armée. A Lausanne, le colonel Wassmer, instructeur d'arrondissement de la I^e division, a examiné l'ensemble des ordres et circulaires auxquels a donné lieu l'organisation de ces cours. A Bienne, le colonel-divisionnaire Secretan a insisté plus particulièrement sur le plan d'instruction et indiqué la manière dont il entendait qu'il fût interprété.

Il ne nous est pas possible, l'espace nous manquant, de reproduire le détail de ces deux rapports. Ils ont du reste de nombreux points communs. Nous nous bornerons à les résumer, en empruntant au colonel Wassmer les indications générales, au colonel-divisionnaire Secretan celles relatives au plan d'instruction.

Cadres. — Le colonel Wassmer attire d'abord l'attention sur la nécessité de l'égalisation des cadres. L'ensemble des bataillons de la division comporte 38 officiers surnuméraires, mais tandis que le 1 de carabiniers en possède 11, il manque 2 officiers dans le bataillon 5, 1 dans le 7, et 5 dans le 11. Les chefs de brigade et de régiments auront donc soin de procéder à l'égalisation entre leurs bataillons dès le jour de mobilisation. Il devra en être de même dans les bataillons entre les compagnies, pour les sous-officiers.

Pour la première fois cette année-ci, le train sera à la disposition des commandants d'unité dès le premier jour des cours. Il est bon d'en prendre note et de prévoir pour ce premier jour déjà l'utilisation de son temps par

cette troupe. Comme voitures, les bataillons toucheront leur matériel de corps, caissons exceptés.

Habillement. — Deux points à signaler plus spécialement : Premièrement, l'obligation pour l'officier de respecter strictement l'ordonnance. Nous n'avons pas à rechercher si elle nous convient ou non; elle constitue un ordre; c'est le premier de nos devoirs et une exigence de la discipline de nous y soumettre.

Secondement (art. 21 de l'*Ordre général*), tout homme dispensé du port du sac doit être muni du paquetage réduit : son arme, sa munition, ses vivres, l'outil de pionnier et la gamelle, soit ce qui lui est nécessaire pour se défendre et pour faire sa « popote. »

Cet équipement doit être aussi celui des vélocipédistes.

Cantonnements. — On a pris, pour l'organisation des cantonnements, certaines habitudes qu'il faut rectifier.

Il y a quelque quarante ans, la troupe était généralement logée chez l'habitant. Ce système a été aboli; il ne répondait pas à la réalité en guerre et présentait par trop d'inconvénients.

On tomba alors d'un extrême dans l'autre. Ce que nous avons pu voir, ces dernières années, dans nos manœuvres, comme logements, ce ne sont pas des cantonnements, mais des quartiers d'alarme. Nous faisons une règle de ce qui, en temps de guerre, sera une exception.

Il nous faut revenir à la notion exacte du cantonnement, et quand nous occupons un village, utiliser les locaux disponibles de façon à être le plus au large possible; non seulement les grandes salles et les grandes granges où peuvent prendre place des pelotons et des compagnies entiers, mais les petits locaux disposés pour une demi-section ou un groupe.

En revenant à ce procédé, on aura l'avantage de pouvoir cantonner dans une localité de beaucoup plus nombreux effectifs; on facilitera d'autant la conduite des grandes unités, et l'on évitera souvent des marches plus prolongées.

La circulaire du chef de l'arme généralise, à l'égard des sous-officiers, un mode de faire essayé jusqu'ici dans quelques bataillons. Il faut loger les sous-officiers à part. Dans l'habitation où loge une section, on trouvera toujours quelque coin où les sous-officiers pourront se mettre plus à leur aise, cela sans diminuer en rien, au contraire, leur responsabilité dans la surveillance du service.

Nourriture. — Les plaintes sont encore trop fréquentes d'une nourriture insuffisante. Rien n'est cependant plus facile que de bien nourrir la troupe. Si elle ne l'est pas, l'auteur responsable est le chef de l'unité.

Pendant les cours préparatoires, il sera facile d'envoyer les voitures à Lausanne et à Yverdon chercher les vivres, et pendant les manœuvres, pour éviter l'attente des chars arrivant parfois tardivement, la troupe doit

être à même de cuire une ration qu'on lui fait porter, et que l'on remplace dès qu'elle a été consommée.

Le premier souci d'un commandant de troupe doit être, à l'arrivée au cantonnement ou au bivouac, de remettre ses hommes en état, le plus tôt possible, de reprendre la marche ou de se porter au combat. Il ne suffit donc pas de reviser l'état de l'armement, de compléter et égaliser la munition et de réparer les dommages de l'habillement et de l'équipement, il faut nourrir les hommes.

Si les voitures ne sont pas là, ce sera, dans la plupart des cas, la faute du commandant qui ne s'est pas occupé d'elles. Dans ce cas, il réquisitionnera sur place, s'il n'a pas pris soin, comme il a été dit, de munir ses hommes d'une ration à côté de la ration réglementaire dite de réserve.

Cette seconde ration peut du reste être utilisée à n'importe quelle heure de la journée, quand le besoin d'un réconfort se fait sentir. Avec une bonne soupe chaude dans l'estomac, l'homme peut facilement attendre le temps nécessaire pour l'arrivée des chars et la cuisson de la viande.

Vélocipédistes. — La question des vélocipédistes a donné lieu à quelques tâtonnements en 1899. Cette année-ci, nous retrouvons l'institution des vélocipédistes de bataillon, soit cinq hommes, un à l'état-major et un à chaque compagnie.

Ne pas omettre de les désigner suffisamment à temps pour qu'ils puissent, avant l'entrée au service, faire estimer leurs machines. Ne pas oublier d'aviser la commission d'estimation.

Le vélocipédiste n'est pas dispensé de faire son service de fantassin, surtout pendant le cours préparatoire. Il faut notamment le faire tirer avec sa compagnie. D'une manière générale, si les bicyclistes ne sont pas occupés par leur service d'ordres et de rapports, ils doivent travailler dans le rang comme tous leurs camarades. Veiller à ne pas les laisser se former en société de rôdeurs et de flâneurs.

* * *

Le colonel Wassmer aborde ensuite l'examen du plan d'instruction. Il insiste sur la nécessité imposée à chaque chef d'être très au clair, vis à-vis de soi-même, sur son programme d'instruction. Il insiste également sur l'obligation de rechercher la plus grande simplicité dans l'établissement des tâches tactiques. Enfin, il appuie sur le rôle de simple conseiller à titre consultatif de l'instructeur attaché aux états-majors. Les commandants pourront les utiliser pour la surveillance du service et pour les seconder dans certaines branches de l'instruction ; ils les chargeront, par exemple, de la direction de l'ennemi marqué, etc.

A noter encore une recommandation spéciale : Dès le premier jour de service, une fois terminées les opérations de mobilisation et les cantonnements occupés, prendre la troupe en main par une heure d'exercice

formel dans la compagnie ou une heure d'école de bataillon. Les soldats auront ainsi le sentiment immédiat que le service a véritablement commencé.

Ici, pour faire sa part à chacune de nos deux divisions romandes, nous devons laisser la parole au colonel-divisionnaire Secretan.

* * *

Après avoir donné un certain nombre d'ordres touchant la mobilisation, les cantonnements, l'organisation du service, l'entretien des armes et de l'équipement, le divisionnaire a passé au chapitre de l'instruction des troupes.

Voici quelques-uns des points sur lesquels il a particulièrement insisté :

Plans et programmes d'instruction. — Les commandants des unités veilleront avec le plus grand soin à ce que les programmes soient conçus de façon à pouvoir être exécutés dans les huit heures de travail prescrites par le plan d'instruction de l'instructeur en chef, limite qui ne devra pas être dépassée. Une des conditions d'une bonne discipline est de ne pas éreinter la troupe et deux exercices bien exécutés donnent un meilleur résultat que trois médiocres ou mauvais.

Le plan d'instruction veut que dans le cours de répétition le régiment soit « préparé à la guerre. » C'est dire que ce ne doit pas être une école de recrues en raccourci. Il ne peut pas être question de reprendre l'éducation et l'instruction individuelles, sauf pour le tir. Nous devons instruire la troupe dans son ensemble et prendre les hommes comme les services antérieurs et l'instruction antérieurement reçue nous les fournissent. Au reste, on peut très bien faire l'école du soldat dans la section ; l'école de section dans la compagnie et l'école de compagnie dans le bataillon. L'unité inférieure et son chef qui travaillent encadrés dans l'unité immédiatement supérieure sont tenus à une rapidité et à une précision de mouvements plus grandes que lorsqu'ils travaillent isolément et ont leurs coudées franches.

Ecole du soldat. — Dans l'école du soldat, enseignée dans la section en ordre serré, on veillera tout particulièrement à ce que les hommes portent haut la tête, allongent le pas et ferment la bouche. Le plus absolu silence doit régner dans les rangs. Rien ne dépare une troupe et une manœuvre comme le bavardage. C'est d'ailleurs une spécialité welsche qu'il faut absolument faire disparaître.

Quand l'officier donnera un repos pour laisser à sa troupe quelques instants de répit et de détente, il commandera « Repos ! » et ajoutera « Permission de sortir des rangs, de causer, de fumer, etc. » Il indiquera la durée du repos. Si au contraire l'arrêt de la troupe est motivé, non par un repos à lui donner, mais par une nécessité de manœuvre ou quelque

autre considération de l'ordre tactique, l'officier exigera que la troupe garde le silence.

Ecole de section. — L'école de section formelle se fera dans l'école de compagnie en ordre serré. On n'abusera pas des tâches tactiques dans les unités inférieures, mais on s'appliquera à obtenir, dans tous les terrains, une exécution strictement correcte des mouvements commandés.

Ecole de compagnie. — On exercera le déploiement rapide et simultané de toute la compagnie pour le combat en tirailleurs. On exercera aussi la marche en avant de la compagnie sous le feu, les sections en colonne par groupes, à distance de déploiement. De même, l'attaque décisive par toute la compagnie, considérée comme encadrée dans le bataillon, soit en partant de l'avant-ligne soit en partant de la compagnie de réserve.

Ecole de bataillon. — Le plan d'instruction ordonne qu'il n'y ait pas d'exercices formels dans le bataillon et dans le régiment.

Cet ordre ne doit pas être interprété au pied de la lettre. Les commandants de bataillon (et même de régiment) peuvent faire exécuter dans le bataillon en ordre serré des mouvements de l'école du soldat ou de l'école de compagnie, à titre de moyen disciplinaire, pour obtenir ou contrôler une exécution correcte, stricte et simultanée des commandements. Ainsi, dans un but disciplinaire, les commandants de bataillon réuniront leur bataillon le soir du premier jour de mobilisation et lui feront exécuter, au commandement, quelques mouvements simples avant la déconsignation. Ainsi encore, ils pourront, dès la matinée du premier jour de travail, se rendre rapidement compte de l'état moral et du degré d'instruction de leur troupe par une ou deux heures d'école de bataillon en ordre serré. Les commandants de bataillon (et de régiment) profiteront d'ailleurs de toutes les occasions pour commander leur troupe de la voix, et ils exigeront alors que le silence soit aussi observé dans les rangs par les officiers subalternes, chefs de compagnie et de section. Ce sera pour le commandant le moyen le plus efficace d'entrer en contact personnel avec sa troupe, de lui imposer sa volonté et d'obtenir de tous, cadres et troupe, une obéissance complète et une exécution immédiate et précise du commandement.

Dans les exercices du bataillon, les thèmes devront être aussi simples que possible : deux mots sur l'ennemi, deux mots sur la situation de manœuvre où se trouve le bataillon, puis indication brève de l'ordre à exécuter. On exercera, le plus souvent, dans la supposition d'un bataillon encadré dans le régiment, au centre, ou sur l'une ou l'autre aile de la formation, ou en seconde ligne. On exercera des déploiements rapides et simultanés des quatre compagnies du bataillon pour le combat, des attaques décisives, frontales, de tout le bataillon. On fera de bonne tactique, simple, pratique, adaptée au terrain, et non de la stratégie. Le combat démons-

tratif et décisif, la contre-attaque, le combat du bataillon en avant-garde et en arrière-garde, l'occupation d'une position de repli fourniront, pour tous les exercices, des thèmes simples, dans l'exécution desquels le commandant du bataillon pourra exercer son action directe et personnelle, exiger et surveiller la stricte observation de ses commandements et de ses ordres.

Terrain. — Les commandants des unités éviteront d'aller chercher au loin des terrains inconnus ou pittoresques pour leurs exercices. Moins on perdra de temps en trajets inutiles sur les routes et mieux cela vaudra. L'exercice peut commencer au sortir du cantonnement, et l'essentiel est d'apprendre à manœuvrer en tout terrain et partout. Les manœuvres dans le régiment fourniront suffisamment d'occasions pour exercer la marche. Les exercices doivent avoir en vue : l'exécution correcte et rapide, au commandement réglementaire, de mouvements simples, de manière à garder le contact entre les unités, à obtenir un effort énergique de tous et de la cohésion dans l'action.

Marche pour l'attaque. — Le divisionnaire a ordonné que, dorénavant, pour la II^e division, la marche pour l'attaque sera, non plus la *Marche de Sempach*, mais la marche *Roulez tambours !* Une notation spéciale a été écrite par l'instructeur-trompette de la division, auquel les commandants de bataillon s'adresseront pour se la procurer.

Education morale des troupes. — Les officiers de tous grades s'efforceront de relever toujours le moral de leur troupe. Ils se graveront dans l'esprit le § 15 du règlement de service : « Le moyen le plus sûr d'établir la discipline est l'exemple irréprochable donné par les chefs. » Pour observer cet article du règlement, ils se prépareront au service : 1^o par un entraînement physique préalable ; 2^o par l'étude des règlements, de façon à se présenter devant leur troupe, dès le jour de la mobilisation, avec aplomb, avec énergie, en pleine possession de leurs forces physiques et intellectuelles.

Pour relever le moral de la troupe, ils useront de tous les moyens que le service met à leur disposition.

Un bon élément de discipline dans un bataillon est une bonne fanfare. Les commandants des bataillons veilleront à temps à ce que leurs fanfares soient à l'effectif et useront à cet effet de la faculté qui leur est donnée au § 13 de la circulaire du chef d'arme de l'infanterie aux cantons d'appeler les trompettes des deux classes d'âge plus anciennes.

Ils emploieront les signaux et le jeu des fanfares, même en manœuvre, à moins que des raisons tactiques ne s'y opposent.

Les commandants des bataillons donneront la solennité voulue par les règlements à la garde montante et à l'appel principal du soir. Ils feront de même pour la diane et la retraite.

Ils exécuteront les ordres du § 11 de l'ordre général pour la présentation des officiers nouvellement nommés et donneront à cette cérémonie une allure militaire. Ils pourront la faire coïncider avec la présentation du drapeau, qui aura lieu, conformément aux §§ 336-339 du règlement d'exercice, et avec solennité, dans un moment propice.

Les aumôniers devant accompagner les régiments pendant cinq jours, les commandants de régiment en profiteront pour organiser des cultes de campagne par bataillon ou pour tout le régiment et chercheront à y intéresser les troupes par l'exécution de chants patriotiques.

Le divisionnaire a terminé en faisant cet appel pressant au dévouement des officiers :

« Pour exercer sur les hommes une action, il faut s'en faire aimer, et pour s'en faire aimer, il faut se dévouer à eux. Le chef doit se dévouer à sa troupe. Le chef qui aime sa troupe est aimé d'elle.

» Il faut l'aimer avec intelligence. Il faut lui donner tout notre savoir, toute notre volonté, toute notre énergie, tout notre cœur. Quand nous avons fait cela, nous avons le droit d'exiger d'elle qu'elle se donne aussi tout entière, sans arrière-pensée, avec toute son obéissance, avec tout son dévouement. La troupe donne au chef en proportion exacte de ce que le chef donne à la troupe.

» Les troupes du I^e corps d'armée ont la réputation en Suisse de n'être pas au premier rang pour la discipline. Je ne veux pas rechercher ici ce qu'il peut y avoir de parti-pris dans ce jugement. Il me suffit que ce propos ait été tenu pour vouloir lui donner un démenti. Si nous voulons, nous pouvons être au premier rang pour toutes choses. Je n'accepte aucune infériorité native, de race, ou autre. Il ne peut y avoir qu'une infériorité dans la volonté, et il dépend uniquement de nous de la faire cesser. Je compte pour cela sur votre sentiment du devoir et votre esprit de corps. »

Réunions d'officiers. — Le 13 avril a eu lieu à Lausanne, convoquée par le colonel-divisionnaire P. Isler, une réunion des officiers supérieurs de la I^e division. Il s'agissait, à la veille des cours de répétition, de prendre le contact entre officiers supérieurs et de s'entretenir des services en perspective. On trouvera ailleurs un résumé des indications fournies sur ce dernier sujet par le colonel Wasmer, instructeur d'arrondissement.

Un autre objet a été l'étude des moyens à mettre en œuvre pour donner plus de cohésion au corps d'officiers des diverses unités. Le colonel-divisionnaire P. Isler a introduit, dans les termes suivants, la discussion de cet objet :

« Actuellement, nos officiers se connaissent trop peu et souvent, le jour d'entrée au service, le commandant d'une unité voit pour la première fois un certain nombre de ses sous-ordres.

» Nous avons bien nos sociétés militaires groupant les officiers par cantons ou par centres d'habitations. Je les ai en grande estime et suis loin de vouloir les remplacer. Cependant, leur travail ne saurait aboutir au but que j'ai en vue.

» Je voudrais que les officiers se réunissent par corps de troupes au moins une fois par an, sous la présidence de leur chef. Il y aurait par exemple :

- » a) Une réunion des officiers supérieurs telle qu'elle a lieu aujourd'hui ;
- » b) Une réunion de tous les officiers,
 - » dans l'infanterie par régiment ou par bataillon, suivant que les circonstances le permettraient ;
 - » dans l'artillerie par régiment ou par groupe ;
 - » dans le génie par bataillon ;
 - » dans les troupes sanitaires par lazaret.

» Je pense que pour la cavalerie, les officiers de la compagnie de guides pourraient se joindre à ceux de la brigade de dragons.

» Chaque séance comprendrait : ou bien une conférence avec communications diverses, ou bien un exercice sous forme de jeu de guerre dans le terrain ; elle se terminerait par une réunion familiale. Le commandant qui organiserait la réunion annuelle communiquerait l'ordre du jour à son chef, et plus tard lui rendrait compte en deux mots de l'exécution.

» Comme date de la réunion, il y aurait avantage à la choisir après les mutations qui surviennent généralement en janvier et avant l'été, afin que le corps d'officiers de chaque unité ait pris à temps le contact et soit prêt à toute éventualité. S'il y a des cours de répétition en perspective, la réunion pourrait être employée avantageusement à leur préparation.

» On fixerait la tenue civile ou militaire suivant les circonstances. »

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité. M. le colonel de Techtermann, commandant du Ier corps d'armée, s'est déclaré prêt à appuyer auprès des autorités militaires les demandes d'autorisation, en ce qui concerne la tenue et le permis en chemin de fer à la demi-taxe.

Dès lors, le Département a accordé cette autorisation pour l'année 1901.

La « bande blanche ». — Dès l'arrivée du printemps, on s'occupe, dans le monde militaire, des cours de répétition de toutes armes, des manœuvres petites ou grandes de détachements combinés. Me serait-il permis d'attirer l'attention de qui de droit sur la « bande blanche » qui orne les coiffures des troupes formant l'ennemi ? Chacun s'accorde à trouver la dite bande très laide, salissante et extrêmement visible, à tel point qu'il est impossible à une patrouille, à une grand'garde, à une subdivision quelconque de se cacher, d'observer ou de se mouvoir sans être aperçue.

N'y aurait-il pas avantage pour tout le service à changer la bande

blanche et à y substituer un fourreau de *couleur* grise ou rousse, khaki ou même verte ou rouge ? Le signe distinctif, tout en étant visible, rendrait un peu moins facile la tâche de la cavalerie et des patrouilleurs ennemis.

C.

L'Etat des officiers. — Un de nos abonnés nous écrit :

« Nous avons sous les yeux le nouvel « Etat des officiers de l'armée fédérale » au 1^{er} avril 1901, et nous voyons que, comme dans les *Etats* précédents, il s'est glissé, croyons-nous, des erreurs dans la « liste des officiers supérieurs par ancienneté de grade », ce que l'on désigne en allemand plus simplement sous le nom de « Rangliste ».

» Il est vrai que la loi militaire du 13 novembre 1874 est muette en fait de prescriptions relatives à la classification des officiers ; mais, jusqu'à il y a quelques années, on s'en tenait aux prescriptions de la loi précédente, où il était dit : « les officiers sont classés d'après la date de leur dernier brevet, et, en cas de même date de ce brevet, d'après la date du brevet du grade précédent. »

» Pour des colonels de même date de brevet, par exemple, on devait rechercher la date du brevet de lieutenant-colonel, puis, en cas d'égalité, remonter au brevet de major, et ainsi de suite. En dernière alternative, l'âge de l'officier faisait règle.

» Actuellement, on laisse cela de côté. A même date de brevet, on classe les officiers d'après l'arme, l'état-major en tête, puis l'infanterie, la cavalerie, etc., etc., jusqu'à l'administration, la justice militaire, les aumôniers, et enfin les officiers des postes et télégraphes.

» De cette façon, un officier transféré, même momentanément, à l'état-major ou à l'infanterie, passe devant d'autres camarades, jadis plus anciens que lui.

» C'est le cas de plusieurs officiers, et nous savons qu'il y a eu de ce fait des réclamations à qui de droit. Des chefs d'arme même, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, ont, à la suite de réclamations d'officiers de leur arme, rendu le Département militaire fédéral attentif à ce fait. Il semble que l'on n'aie pas pris ces demandes en considération.

» Si c'est à cause de la difficulté des recherches, il y aurait un moyen simple de se mettre au clair : on réclamerait par circulaire à tous les officiers supérieurs la date de leurs brevets jusqu'à et y compris le grade de major, même de capitaine, si cela est nécessaire, et le travail de classification deviendrait facile. Ce serait simple et en même temps équitable.

» Ou bien, si l'on veut changer ce qui a toujours été admis, qu'on régularise ce changement par une loi. De simples interprétations d'un fonctionnaire ou secrétaire quelconque ne peuvent pas faire loi. Mais on semble souvent aimer à laisser les choses dans le vague et le non réglé. »

ÉTATS-UNIS

Réorganisation de l'armée. — Le *Militär-Wochenblatt*, de Berlin, donne à ce sujet quelques détails que nous résumons :

D'après la loi votée par le Congrès le 31 janvier, la réorganisation de l'armée des Etats-Unis aura lieu dans les conditions ci-après indiquées :

Dorénavant, l'infanterie comprendra 30 régiments au lieu de 25, la cavalerie 15 au lieu de 10; il y aura un corps de l'artillerie, un corps du génie et un corps des signaux. A cela il faut ajouter les divers services, savoir : service des aides de camp, service de l'inspection générale, de la justice, de l'administration, des subsistances, de santé, de la comptabilité, des arsenaux. A cela viennent s'ajouter aussi les écoles militaires et l'aumônerie de campagne.

L'état-major général comprend :

1 lieutenant-général (position créée); 6 généraux-majors, au lieu de 3 antérieurement; 16 brigadiers-généraux.

Ce serait le commandant en chef actuel de l'armée, Miles, qui serait nommé lieutenant-général.

Le point essentiel de la réorganisation consiste en ce que les différentes armes, l'artillerie exceptée, ont légalement des effectifs minima et maxima. Entre ces deux limites extrêmes du minimum et du maximum, le président peut se mouvoir en toute liberté sans que son action ait à dépendre d'une autorisation quelconque des deux Chambres du Congrès.

C'est ainsi que, sans compter les officiers, la force de l'infanterie peut varier entre 23 400 et 54 000 hommes, celle de la cavalerie entre 11 700 et 18 000 hommes, le corps du génie entre 1200 et 1968 hommes, etc.

L'artillerie seule a un effectif invariable de 18 000 hommes.

Pour l'ensemble de l'armée régulière, l'effectif peut varier, officiers non compris, entre 58 924 hommes et 96 766 hommes.

Cela établi, passons à l'organisation par arme.

Infanterie. — Chaque régiment comprend : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 majors, 15 capitaines, 15 lieutenants en premier, 15 lieutenants, 1 feldwebel et 7 sergents pour les états-majors de régiment et de bataillon, 1 corps de musiciens et 12 compagnies formées en bataillon, à raison de quatre compagnies par bataillon.

Une compagnie d'infanterie est composée de : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant, et, en effectifs minima et maxima, ces derniers étant représentés par les nombres entre parenthèses, 6 (8) sergents, 6 (10) caporaux, 2 cuisiniers, 2 musiciens, 1 ouvrier et 48 (127) soldats.

On voit que l'effectif minimum ne représente guère qu'une sorte de cadre de la compagnie utilisable à la guerre.

Cavalerie. — Chaque régiment comprend : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 majors, 15 capitaines, 15 lieutenants en premier, 15 lieutenants,

2 vétérinaires, 1 vaguemestre, 6 sergents, 1 corps de musique et 12 *troops* formés en trois escadrons (formation nouvelle) de chacun 4 *troops*. Ce mot *troop*, comme unité tactique, correspond à l'*escadron* commandé par un capitaine ; donc l'escadron nouveau américain ressemblerait à un *groupe* d'artillerie.

Chaque *troop* comprend : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant, 8 sergents, 6 caporaux, 2 cuisiniers, 2 maréchaux ferrants, 1 sellier, 1 homme du train, 1 trompette et 43 (76) cavaliers.

Artillerie. — Au lieu des cinq régiments existant antérieurement, et comprenant les diverses subdivisions de l'arme, il n'y a plus qu'un corps de l'artillerie divisé en artillerie de campagne et artillerie de côte.

A l'artillerie de campagne appartiennent les batteries ordinaires et légères, les batteries à cheval de montagne, de siège, et les batteries de pièces automatiques ; à l'artillerie de côte appartiennent toutes les pièces de la défense de terre et de côte, y compris les appareils de défense sous-marine.

A la tête de toute l'artillerie est un commandant en chef. Viennent ensuite ; 14 colonels, 13 lieutenants-colonels, 39 majors, 159 capitaines, 159 lieutenants en premier, 159 lieutenants, 21 feldwebel, 28 sergents, 30 batteries de campagne au lieu de 10 antérieurement, 126 batteries de côte au lieu de 50, et 10 corps de musique. L'effectif total de la troupe est fixé à 18 000 hommes, non compris les sergents affectés au service électrique.

Les batteries de campagne et de côte restent sur le même pied qu'aujourd'hui, savoir :

Pour les premières, 5 officiers, 11 sous-officiers, 2 musiciens, 2 ouvriers, 1 conducteur, 59 soldats.

Pour les secondes, 4 officiers, 9 sous-officiers, 2 musiciens, 2 ouvriers, 1 conducteur et 50 soldats.

Corps du génie. — A sa tête est un brigadier-général. Il comprend ensuite 7 colonels, 14 lieutenants-colonels, 28 majors, 40 capitaines, 40 lieutenants en premier.

Les troupes du génie appartenant à l'armée comptent : 1 corps de musique et 3 bataillons ayant chacun 1 feldwebel et 1 sergent pour l'état-major et 4 compagnies.

Chaque compagnie comprend : 10 (14) sergents, 10 (18) caporaux, 2 cuisiniers, 2 musiciens, 38 (64) soldats de 1^{re} classe et 38 (64) soldats de 2^e classe.

Corps des signaux. — Le chef est un brigadier-général. Il comprend ensuite 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 4 majors, 14 lieutenants en premier, 200 sergents, 150 caporaux, 250 soldats de 1^{re} classe, 150 soldats de 2^e classe et 8 cuisiniers. Antérieurement, ce corps comprenait 10 officiers et 49 sous-officiers et soldats.

Quant aux services divers, ils sont largement détés en personnel beaucoup plus largement qu'autrefois, et l'augmentation en places d'officiers est exceptionnellement forte.

(France militaire.)

ITALIE

Les dépenses militaires. — La Chambre vient d'approuver à une très grande majorité, malgré l'opposition de l'extrême gauche, le projet du budget extraordinaire de la guerre, pour une période de six ans, de 1900 à 1906.

Le chiffre du budget de la guerre restant toujours fixé à 239 millions, les crédits extraordinaires feront face aux dépenses nécessitées par la transformation de tout le matériel d'artillerie de campagne et à l'exécution des travaux de fortification exigés par la défense du territoire italien. La somme globale des dépenses extraordinaires s'élève à 125 millions.

La transformation du matériel d'artillerie exigera une somme de 60 millions, soit 10 millions par an, et devra être terminée en six ans.

Pendant la discussion du projet de loi sur les dépenses extraordinaires, la Chambre a manifesté son intention très nette de ne pas autoriser, pour l'armée, une dépense annuelle supérieure à 275 millions, dont 239 pour le budget et 36 pour les pensions militaires.

Pour les deux ou trois premiers exercices financiers, le total des pensions militaires n'atteindra pas tout à fait le chiffre fixé par la Chambre mais plus tard le total des pensions dépassera certainement les 36 millions indiqués comme le maximum à atteindre, à moins que l'on n'ait recours à un expédient. Il a donc été décidé, par la Chambre, d'accord avec le ministre de la guerre, que celui-ci présenterait, à bref délai, un projet de loi élevant les limites d'âge des officiers appartenant aux divers services. Seules les limites d'âge actuelles des officiers combattants seront maintenues.

Pièce de montagne. — Une commission vient de se réunir, sous la présidence du général Afan de Rivera, inspecteur général de l'artillerie, pour choisir le nouveau matériel d'artillerie de montagne qui doit remplacer le matériel de 7 actuellement en service. Cette commission comprend, en dehors du président, trois autres généraux d'artillerie, le colonel commandant le régiment d'artillerie de montagne, le colonel directeur de l'école centrale de tir, et, en outre, un capitaine comme secrétaire.

Les expériences ont commencé au polygone de Nettuno et dureront environ un mois. Le roi d'Italie s'intéresse tout spécialement à ces essais; il se fait tenir au courant, jour par jour, des résultats obtenus, et il a annoncé à la commission qu'il avait l'intention de se rendre au polygone de Nettuno, pour assister à une partie des expériences.

